

Département  
MEUSE  
Canton  
DIEUE SUR MEUSE  
Commune  
NIXEVILLE-BLERCOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶  
Liberté - Egalité - Fraternité  
▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶  
**ARRETE DU MAIRE**  
▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶

N° 33/2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R411-20 relatif aux autorités compétentes en matière de barrières de dégel,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaire »),

**Vu** l'arrêté permanent du Président du Conseil Général de la Meuse en date du 06 janvier 2011 relatif aux barrières de dégel sur les chemins départementaux,

**Considérant** que le dégel affaiblit la portance des couches de base des chaussées et rend celles-ci plus vulnérables à l'agressivité des véhicules,

**Considérant** qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation,

**Considérant** dans le même intérêt de coordonner cette protection avec les mesures de même nature prises pour les autres réseaux afin de concilier au mieux les actions de sauvegarde et les exigences du trafic,

**Considérant** la nécessité de préserver l'intégrité de la chaussée des voies communales et chemins ruraux jusqu'à ce que le sol ait récupéré une portance suffisante,

## ARRETE

### Article 1 :

La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes sera interdite dans les deux sens de toutes les voies communales et tous les chemins ruraux.

Par dérogation à l'article 1, l'accès aux véhicules de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite.

### Article 2 :

Entre les barrières de dégel, sous réserve des limitations générales ou circonstanciées imposées, la vitesse est limitée à 30 km/h.

### Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services techniques de la commune de NIXEVILLE-BLERCOURT.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront lorsque les risques de dégradation de la chaussée dus au dégel auront disparu, cette situation étant concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 6 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les 2 mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

**Article 7 :**

Le Maire de la Commune de NIXEVILLE-BLERCOURT sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

✓ Messieurs les Maires des Communes de LES SOUHESMES-RAMPONT et LEMPIRE-LANDRECOURT et SIVRY-LA PERCHE

✓ Madame le Sous-Préfet de VERDUN, 10 place Saint Paul, BP 30723, 55107 VERDUN CEDEX.

✓ Monsieur le Président du Conseil Général (Service de la Voirie Départementale et Enseignement, Transport, Patrimoine) 4 rue de la Résistance, BP 514, 55012 BAR LE DUC CEDEX.

✓ Monsieur le Président de la CODECOM de Val de Meuse et Voie Sacrée, 1 route de Senoncourt, 55320 ANCEMONT.

✓ Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Meuse, 14 parc Bradfer, BP 501, 55012 BAR LE DUC CEDEX.

✓ Monsieur le Subdivisionnaire de VERDUN, 1 rue Pierre Demathieu, BP 90720, 55107 VERDUN CEDEX.

✓ Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, Quartier Moncey, 27 avenue du 94<sup>ème</sup> RI, 55000 BAR LE DUC.

✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'Incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC.

✓ Monsieur le Chef du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 rue d'Anthouard, 55100 VERDUN.

Fait à NIXEVILLE-BLERCOURT, le 17 décembre 2022



Le Maire,

Jean-Noël POSTAL